

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AOUT 2020

Régulièrement convoqué en date du 19 août 2020, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 25 août 2020 à 18h30, à la salle des fêtes « En Solomiac », sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, C. ROMERO, C. DEBONS, A. CIERCOLES, S. MAZAS, M. PLANA, E. UMUTESI, C. PAVAILLER, C. CLERGEAU, C. POLATO, C. SCHIFANO, RM. MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE, I. CERE, et H. DUTKO

Absents excusés : M. ORRIT, M. DEYMES, F. ESTEVES, MJ. SCHIFANO N. POINDRELLE, A. CERCLIER, A. TAHRI et S. PRADELLES

Pouvoirs :
M. ORRIT à A. CIERCOLES
M. DEYMES à C. DEBONS
MJ. SCHIFANO à C. SCHIFANO
S. PRADELLES à P. PLICQUE
A. TAHRI à JP CULOS

Secrétaire de séance : M. Francis GARRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

1. PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – D61-2020

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il propose au Conseil de procéder, dans le cadre du recrutement du futur Directeur général des services, à la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

FIXE le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} septembre 2020 ainsi qu'il suit :

Catégorie	Grade ou emploi	Postes / Effectifs	Pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
A	Attaché principal	1	1	-
A	Attaché	1	-	-
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	2	-
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	4	1
C	Adjoint administratif	1	-	-
Total filière administrative		10	7	1
Filière Technique				
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	-	-
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	-
C	Agent de maîtrise	1	1	-
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	5	-
C	Adjoint technique	20	17	1
Total filière technique		29	24	1
Filière Médico-sociale				
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	-
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	4	4	-
Total filière médico-sociale		5	5	-
Filière Sportive				
B	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	-
Total filière sportive		1	1	-
Filière Animation				
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	-	-
C	Adjoint d'animation	3	2	-
Total filière animation		4	2	-
Filière Police Municipale				
C	Brigadier-chef principal	1	1	-
C	Gardien - Brigadier	2	1	-
Total filière police municipale		3	2	-
TOTAL GENERAL		52	41	2

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

2. RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL – D62-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Verfeil doit réaliser en 2021 le recensement de ses habitants. Cette enquête doit se dérouler du 21 janvier au 20 février 2021.

Dans ce cadre, la commune doit désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement ; ce dernier peut également être assisté dans ses fonctions par des agents municipaux.

C. ROMERO nous demande à quand remonte le dernier recensement.

P. PLICQUE : 2016

JP CULOS demande si une prime est versée au coordonnateur et agents recenseurs.

P. PLICQUE : oui une prime est versée. Il en sera discuté lors d'un prochain conseil municipal.

A. VICHARD : le Conseil municipal doit voter le nombre d'agents recenseurs.

JC. LAPASSE : la mairie doit chercher des agents recenseurs.

LE CONSEIL

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

VU le Code général des collectivités locales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V (articles 156 à 158) ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

VU le tableau des emplois communaux ;

Après en avoir délibéré ;

DESIGNE Mme Corinne LAFLEUR, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2021.

PRECISE que :

- Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

- Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du Code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du Code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

DIT que le coordonnateur communal sera assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

- Le Directeur général des services en tant que coordonnateur suppléant,
- M. David THERONDEL, Brigadier-chef principal de police municipale.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies pour le coordonnateur en titre.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

3. AFFAIRES FUNERAIRES – TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES ET DU COLOMBARIUM – D63-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière de Verfeil au 1^{er} semestre 2020, il revient au Conseil de fixer les tarifs des concessions du colombarium.

Il propose, par ailleurs, d'actualiser les tarifs des concessions des cimetières fixés par délibération du 13 avril 2005.

Après discussion et renseignements pris auprès des communes limitrophes pour avoir une fourchette de prix, il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- ✓ Cimetières – Concessions cinquantenaires :
 - 2 mètres carrés : 150 € (tarif 2005 : 100 €)
 - 4 mètres carrés : 300 € (tarif 2005 : 232 €)
 - 6 mètres carrés : 400 € (tarif 2005 : 348 €)
 - Caveau (soit 6 mètres carrés) : 450 € (tarif 2005 : 390 €)
- ✓ Colombarium – Concessions cinquantenaires :
 - Cases (4 urnes) : 500 €
 - Caves urnes (4 urnes) : 500 €

P. PLICQUE explique que la plaque de 80 x 80 sera mise en place par la famille. Elle est comprise dans le tarif de la concession.

A. CIERCOLES : la mairie doit-elle publier une législation sur la dispersion des cendres ?

P. PLICQUE : Cette législation peut être publiée sur le site de la mairie. C'est déjà prévu pour le Colombarium. Une parution sera faite dans le prochain bulletin municipal.

J.Ch LAPASSE demande de préciser les dispositions sur les concessions et colombarium. Il a également des demandes pour les autres cimetières de la commune.

P. PLICQUE : On commence par le cimetière du centre bourg de Verfeil. Dans un deuxième temps, le dossier sera étudié pour les autres cimetières. Ces précisions ont été annoncées dans le dernier bulletin municipal.

H. DUTKO : Le dossier sur le recensement des concessions les plus anciennes a-t-il avancé ?

P. PLICQUE : Non pas pour l'instant. Une étude va être lancée en 2021 par une société spécialisée : la durée devrait être de 3 à 4 ans car il y a beaucoup de recherche à faire sur les héritiers ainsi que sur les restes des corps.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 29 octobre 2003 instituant à compter du 1^{er} janvier 2004 des concessions cinquantenaires dans les trois cimetières de la commune ;

OUI la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

INSTITUE des concessions cinéraires cinquantenaires.

FIXE les tarifs des concessions ainsi qu'il suit :

- ✓ Cimetières – Concessions cinquantenaires :
 - 2 mètres carrés : 150 € (tarif 2005 : 100 €),
 - 4 mètres carrés : 300 € (tarif 2005 : 232 €),
 - 6 mètres carrés : 400 € (tarif 2005 : 348 €),
 - Caveau (6 m²) : 450 € (tarif 2005 : 390 €) ;
- ✓ Colombarium – Concessions cinquantenaires :
 - Cases (4 urnes) : 500 €,
 - Caves urnes (4 urnes) : 500 €.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

4. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – D64-2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 23-2020 en date du 09 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat, en application de l'article L. 2122-22 Code général des collectivités territoriales.

Il indique qu'une erreur matérielle s'étant produite dans la version de l'article L. 2122-22 du CGCT ayant servi de base à la délibération, l'assemblée doit à nouveau se prononcer sur cette délégation afin d'assurer la sécurité juridique des décisions prises dans les différents domaines de compétences.

Il ajoute que les services de l'Etat ont également fait observer que ces délégations ne peuvent être partielles ; la compétence est transférée dans son intégralité ou pas.

A VICHARD précise que le point 29 concerne des projets qui nécessitent une enquête environnementale et non une enquête publique

JC LAPASSE : l'opposition estime n'avoir aucun pouvoir sur les décisions prises : s'ils étaient informés, ils pourraient faire évoluer les choses.

R.M. MARTINEZ : ne souhaite pas donner délégation à M. le Maire puisqu'elle fait partie de l'opposition.

A. CIERCOLES : précise que l'ensemble du conseil représente le peuple de Verfeil

R.M. MARTINEZ : précise faire partie du peuple mais non de la majorité.

P. PLICQUE précise qu'il y a obligation de le présenter en conseil municipal.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 23-2020 en date du 09 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

VU la lettre d'observations des services de l'Etat en date du 09 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat, pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 200 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres pouvant être passés suivant une procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. s'agissant de fournitures et de services et d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. s'agissant de travaux, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction tant en référé qu'au fond, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions lorsque les crédits afférents aux investissements concernés sont inscrits au budget ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre des opérations de mise en sécurité et de rénovation du patrimoine communal.

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DECIDE :

- que les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal ne pourront pas faire l'objet d'une subdélégation aux Adjointes et au Conseiller municipal délégué dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT.
- que l'exercice des compétences ainsi déléguées est consenti en cas d'empêchement du Maire (absence, suspension, révocation, ...), à M. Jean-Pierre CULOS, 1^{er} Adjoint, pour les points 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 16°, 17°, 24° et 26°.

DIT que la présente délibération abroge la délibération n° 23-2020 du 09 juin 2020.

Pour : 21

**Contre : 1
(J.Ch. LAPASSE)**

**Abstentions : 2
(I. CERE et R.M. MARTINEZ FUENTE)**

5. QUESTIONS DIVERSES

O. RACAUD souhaite des renseignements sur l'avancement des travaux de l'Eglise St Blaise.

P. PLICQUE précise que seule la municipalité, en l'état actuel des travaux, est à même de répondre et précise qu'en partenariat avec M. BLOHORN, architecte du projet, les appels d'offres seront lancés courant novembre 2020. Le début des travaux est prévu pour Pâques 2021.

JP CULOS propose de parler de ce dossier dans le prochain bulletin municipal en expliquant ce qui se fera réellement.

P. PLICQUE est tout à fait d'accord sur la proposition de J.P. Culos.

O. RACAUD demande s'il peut en parler à l'Association « Les Clochers de Verfeil ».

P. PLICQUE précise qu'ils sont au courant et demande d'attendre le prochain conseil municipal pour communiquer tout élément sur ce dossier.

JP. CULOS souhaite que la municipalité communique en premier et non l'association « les Clochers de Verfeil ».

André CIERCOLES précise que la mairie a communiqué sur ce dossier. Nous pouvons maintenant communiquer via les autres réseaux.

P. PLICQUE propose de rencontrer à nouveau l'association « les Clochers de Verfeil ».

JP CULOS est d'accord sur le principe et souhaite un échange expliquant les travaux qui vont être engagés.

R.M. MARTINEZ FUENTE demande si elle peut communiquer dès à présent ou s'il faut attendre que les informations soient sur le site.

Aurélie SECULA précise que la communication via les différents supports (mail, réunion, réseau sociaux) doit être faite en priorité par la municipalité. Si la population interroge l'opposition, ils peuvent répondre juste à la question posée sans rentrer dans les détails.

C. ROMERO : oui on peut répondre sur des questions posées.

R.M. MARTINEZ nous informe avoir reçu le dernier compte-rendu pour relecture mais nous précise ne pas avoir reçu le même que les autres élus ;

Anne VICHARD indique, que, dès rédaction du compte-rendu, et après approbation par la majorité, celui-ci est envoyé à R.M. MARTINEZ et J. Ch LAPASSE pour relecture. Ce sont les deux élus de l'opposition qui prennent le plus souvent la parole.

Anne VICHARD précise qu'il leur a été envoyé le Compte rendu et non le procès-verbal. Effectivement le compte-rendu ne fait pas apparaître les échanges entre élus.

J.P CULOS précise que J. Ch. LAPASSE rencontre régulièrement A. VICHARD pour lui faire part de ses observations à chaque relecture et cela ne semble pas poser de problème particulier.

Anne VICHARD précise que la commune a contacté ERABLE 31 par le biais de J. Ch LAPASSE car celui-ci dépend de la chambre d'agriculture.

Le marché public pour la restauration scolaire, sur certains lots, n'a pas été renouvelé car le coût de revient était très élevé.

En partenariat avec les Jardins du Girou et la C3G la création d'une plate-forme sur Gragnague pour fournir les cantines de la C3G est à l'étude (légumerie....)

J.Ch LAPASSE souhaite que les producteurs locaux soient contactés en priorité.

Anne VICHARD interroge l'assemblée sur le montage des dossiers de marchés de denrées alimentaires : aujourd'hui 10 lots sont concernés.

Travailler sur des produits Bio, labélisés est plus compliqué car les tarifs sont plus élevés.

P. PLICQUE parle du départ de A. VICHARD après 3 années passées dans nos services.

Il souligne son savoir-faire et son expertise financière, une bonne gestion des projets, son investissement pour la recherche de subventions, sa rigueur dans son travail au quotidien surtout au sein du service administratif où maintenant chaque agent est spécialisé et a progressé.

Grace à sa manière de travailler avec le responsable du pôle technique ainsi que l'ensemble des agents ; de vrais projets, en régie, ont vu le jour (parvis de la mairie, piscine, les toilettes publiques au boulodrome.....) ;

J.P. CULOS souligne qu'il a grandement apprécié travailler avec Anne VICHARD pendant plus de 3 ans sur les finances de la commune et précise qu'il a trouvé une personne très compétente dans ce domaine.

Patrick PLICQUE souhaite la bienvenue à Barbara BARDY, qui va prendre le relais d'Anne Vichard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.